



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2046

Inspection vidéo du réseau d'assainissement
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rues des
Petits Bois et de la Bonne Aventure

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise IDETEC** – 16, rue de la Baltique ZA Courtabœuf 91140 Villebon sur Yvette en vue d'effectuer des travaux d'inspection vidéo des réseaux d'assainissement depuis les regards de visite situés sur chaussée,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 9h à 16h au fur et à mesure de l'avancement des travaux :**

Du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 :

Rue des Petits Bois, dans sa partie comprise entre la rue Saint-Nicolas et le rond-Point Joseph Chaleil, côté des numéros pairs et impairs sur une longueur de 2 places de stationnement au droit de chaque regard de visite sur chaussée.

Du mercredi 4 décembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024 :

Rue de la Bonne Aventure, dans sa partie comprise entre le boulevard de la République et la rue Bazin, côté des numéros pairs et impairs sur une longueur de 2 places de stationnement au droit de chaque regard de visite sur chaussée.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite de 9h à 16h au fur et à mesure de l'avancement des travaux :**

Du mercredi 27 novembre 2024 au vendredi 29 novembre 2024 :

Rue des Petits Bois, côté des numéros pairs et impairs au droit des emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté pendant la durée des travaux

Du mercredi 4 décembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024 :

Rue de la Bonne Aventure, côté des numéros pairs et impairs au droit des emplacements neutralisés à l'article 1 du présent arrêté pendant la durée des travaux.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 novembre 2024